



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2114

JUN 12 1986

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir
statutaire du Ministre de Consommation
et Corporations à la demande de:

Distribution Informatisée de Carburant Automobiles Inc.
4364 rue St.-Denis, Chemin 500
Montréal, Québec
H2J 2L1

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Card Terminal & Card-Bank Note Terminal
/ Terminal pour cartes de crédit
uniquement et terminal pour cartes de
crédit et billets de banques.

BICA AG, Buzibachstrasse 45
CH-6023 Rothenburg, Germany

MODEL DESIGNATIONS /
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

Card Terminal Only / Terminal pour
cartes de crédit uniquement -
MODEL/Modèle MC01

As a stand alone, units control up
to 8 hoses, self serve only. / Comme
unités autonomes commandent de groupes,
en libre-service seulement, comprenant
jusqu'à 8 boyaux.

Card/Bank Note Terminal / Terminal pour
cartes de crédit et billets de banque -
MODEL/Modèle MC02.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures
Regulations. The following is a
summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

Canada

CCA-873 (4-82)

SUMMARY DESCRIPTION:

The BICA card/bank note terminal and the card terminal are computerized fuel dispenser control devices. Each device is capable of data acquisition and communication with electronic dispensers. These devices control, authorize and record fuel sale transactions. Each device may be used as an independant station controller. These devices are able to store sales in computer memory and record sales on a journal tape. Each device can print and produce a customer receipt. These devices perform functions such as price changing, time setting, diagnostics, report and accounting, inventory and credit card validation functions.

The BICA card terminal consists of a cabinet mounted on a supporting column. The terminal has its own programmed control unit, a Motorola M-6800 microprocessor. The terminal is installed outdoors near existing fuel dispensers and is connected directly to them. The main features of the terminal are: the information display (9 numbers); the card reader (a motor driven 2 track reader); the keyboard (with 12 key keyboard); the receipt printer (with audit roll print and receipt print); an engraved instruction panel. This device operates only in self-service mode. Payment is made only with the use of a magnetic stripe credit card.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le terminal pour cartes de créc et billets de banque et le terminal pour cartes de crédit uniquement sont des instruments de contrôle informatisés pour distributeurs d'essence. Chaque appareil est capable d'obtenir des données de distributeurs électroniques et d'en transmettre à ceux-ci. Ces appareils commandent, autorisent et rapportent les ventes d'essence. On peut employer indépendamment l'un ou l'autre des appareils comme unité de contrôle d'une station-service. Ces appareils on la capacité de stocker les données de vente sans la mémoire de l'ordinateur et d'enregistrer les ventes sur bande journal. Chacun peut fournir à l'usage un reçu imprimé et ces appareils sont pourvus de fonctions comme la fonction de changement de prix de détermination de l'heure, de diagnostic, d'édition et de comptabilisation, de gestion de stock et de validation de cartes de crédit.

Le terminal pour cartes de créc BICA consiste en un boîtier monté sur colonne, incorporant sa propre unité de contrôle programmée, le microprocesseur Motorola M-6800. Le terminal est installé à l'extérieur, près des distributeurs d'essence existants auquel il est directement relié. Les principales particularités sont: le dispositif d'affichage des données (9 afficheurs); le lecteur de cartes (lecteur motorisé à 2 voies); le clavier (12 touches); l'imprimante de reçus (pour l'impression de bande de contrôle et de reçus); la plaque gravés pour les instructions. L'appareil fonctionne uniquement en mode libre-service. Les paiements sont à l'aide de cartes de crédit à bande magnetique, seulement.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

The BICA card/note terminal is basically a card terminal cabinet mounted on a pedestal which incorporates the cash acceptor. The cash acceptor function is also controlled by a Motorola M-6800 micro processor as in the card terminal. The construction and installation of this device is similar to the card terminal except that it has in addition a slot-type preprogrammed motorized money acceptor unit that accepts canadian 1, 5 and 10 dollar bills. This unit operates in self-service mode by either cash only, credit only, or cash and credit modes for fuel transactions. Prepay mode is utilized when paying with cash.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Le terminal pour cartes de crédit et billets de banque BICA est fondamentalement un boîtier de terminal pour cartes de crédit, monté sur pied, comprenant un accepteur de billets de banque. La fonction accepteur de billets de banque est également commandée par le microprocesseur Motorola M-6800 comme pour le terminal pour cartes de crédit. L'agencement et l'installation de l'appareil sont analogues à ceux du terminal pour cartes de crédit, sauf que l'appareil est pourvu d'un accepteur à fente pour billets de banque qui consiste en une unité motorisée et préprogrammée, conçue pour recevoir les billets de banque canadien de 1, 5 et 10 dollars. L'appareil fonctionne en libre-service, en mode de paiement des transactions d'essence au comptant seulement, au crédit seulement ou au comptant et à crédit; le mode de pré-paiement est utilisé pour les paiements effectués au comptant.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



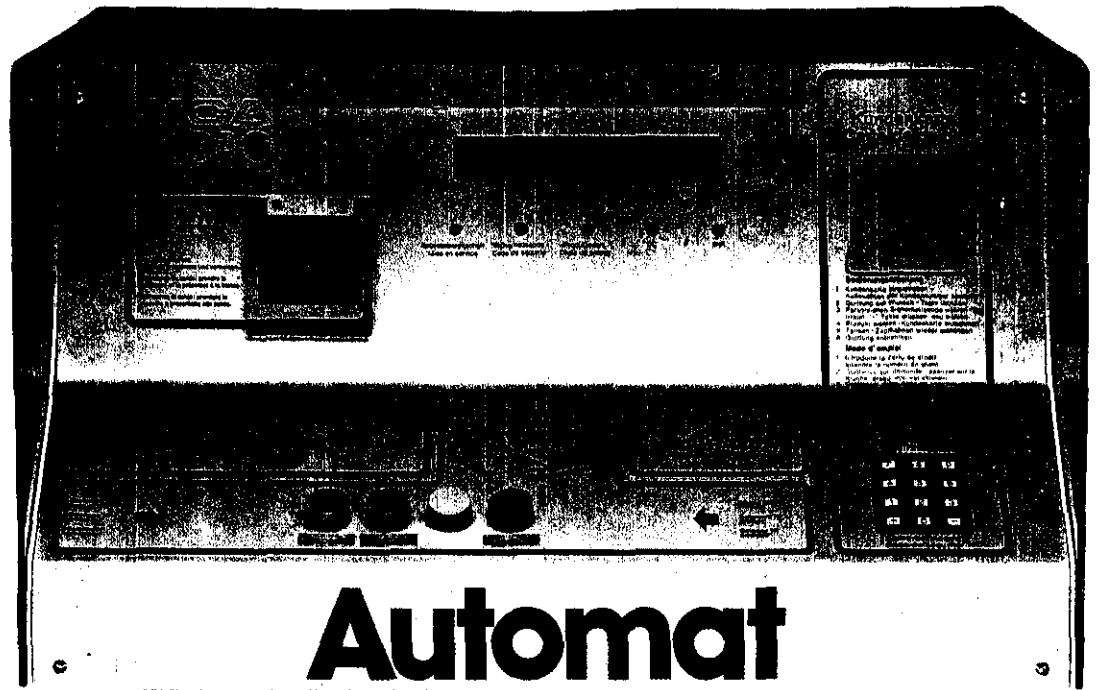
W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

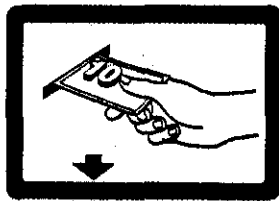
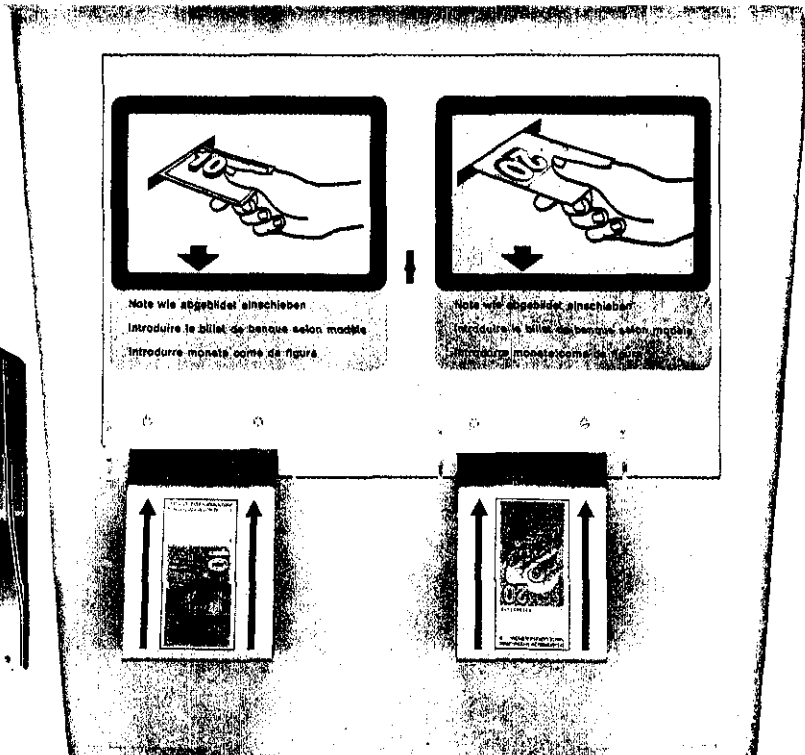
Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6953-B1332
PROJECT/Projet: AP-VL-85-0030

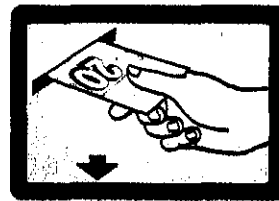
JUN 12 1986



Automat



Note wie abgebildet einschleiben
 Introduire le billet de banque selon modèle
 Introduire monnaie comme ci figure



Note wie abgebildet einschleiben
 Introduire le billet de banque selon modèle
 Introduire monnaie comme ci figure



① *Micro-Standard pour self-service avec carte de client.*
 FOR SELF-SERVE
 with CUSTOMER'S CARD

② *Micro-Standard pour self-service au comptant et avec carte de client.*
 FOR SELF-SERVE
 WITH CUSTOMER'S CARD
 AND CASH SALES